

# CONDITIONS GENERALES

Pour la santé de votre PC et donc la vôtre

 **AD<sup>h</sup>OC**  
**MICRO**

Tél: 06 86 56 16 90  
contact@adhocmicro.com  
www.adhocmicro.com



Du simple fait de la demande d'intervention (contacts écrits, téléphoniques ou autres moyens) le client accepte les conditions générales de prestations informatiques, ventes, et conception de logiciels établie par AD<sup>h</sup>OC MICRO. Ces conditions l'emportent sur les documents et la correspondance du client. Toutes mentions ou surcharges rajoutées par le client et non contresignées par AD<sup>h</sup>OC MICRO sont réputées non écrites.

## 1 - Application des conditions générales

Elles s'appliquent à toutes les prestations informatiques effectuées par AD<sup>h</sup>OC MICRO, (maintenance de matériel, d'éradication de virus et de mise en place de sécurité de données).

## 2 - Prise de commande

Nous ne sommes liés par les commandes prises par nos représentants ou collaborateurs que sous réserve de votre confirmation écrite et signée.

## 3. Engagement de prestations informatiques

AD<sup>h</sup>OC Micro est soumis à une obligation de moyens et non de résultats dans ses prestations informatiques dans un délai raisonnable.

Le respect du délai suppose que le client honore ses engagements financiers envers AD<sup>h</sup>OC MICRO. Le client peut interrompre à tout moment les prestations d'AD<sup>h</sup>OC Micro, le temps passé à l'exécution de prestations informatiques restant dû par le client.

### En cas d'opération particulières et délicates comme :

- les interventions sur des PC de marques (HP, Compaq, Gericom, Packard Bell) utilisant un procédé de tatouage BIOS/disque Dur : changement et de disque dur, réinstallation système sont risquées et peuvent demander beaucoup de temps et conduire à l'impossibilité de remettre en route la machine.

- le partitionage de disque dur (réalisation de disques logiques à partir d'un disque physique) peut entraîner la perte totale des données du disque dur en cas de partition endommagée .

- la réinstallation système (pouvant entraîner la perte de données)

Copyright AD<sup>h</sup>OC MICRO - [www.adhocmicro.com](http://www.adhocmicro.com)

- défragmentation sur un disque dur très fragmenté pouvant entraîner des dysfonctionnements et parfois la nécessité de réinstaller le système d'exploitation

Le client assume les risques liés à ces interventions et ne pourra se retourner contre AD<sup>h</sup>OC MICRO en cas de problème

#### **4- Réception des travaux :**

Le Client signe un PV de Réception attestant du bon fonctionnement de son outil informatique. Il ne pourra reprocher à AD<sup>h</sup>OC Micro des dysfonctionnements ultérieurs.

#### **4 - Prix et clause financière**

Les prix applicables lors de la facturation sont ceux en vigueur le jour de l'établissement du devis ou de la commande. Les prix pratiqués par AD<sup>h</sup>OC MICRO s'entendent pour un paiement comptant à la livraison et sont nets de tout escompte.

En cas de dépassement de la date à laquelle le règlement doit intervenir, AD<sup>h</sup>OC MICRO est fondé à réclamer une pénalité de retard de paiement, calculée par période de quinze jours, sur la base du taux mensuel légal majoré de 1,5% par an. Les versements d'avance ne sont pas des arrhes. AD<sup>h</sup>OC MICRO se réserve le droit de demander à tout client des garanties complémentaires en cas de paiement tardif ou de solvabilité insuffisante. L'incapacité de fournir ces garanties donnera à AD<sup>h</sup>OC MICRO motif de résiliation éventuelle de la prestation informatique ou de la conception de logiciels. Tout dépôt de bilan entraîne, sur décision unilatérale de AD<sup>h</sup>OC MICRO, la résiliation des prestations informatiques et activité de conception de logiciels. En cas de non-paiement total ou partiel d'une prestation informatique à l'échéance, les sommes dues au titre de cette prestation ou de prestations à venir seront immédiatement exigibles.

#### **5 - Contestation**

Toute réclamation doit parvenir à AD<sup>h</sup>OC MICRO dans les huit jours de la prestation par lettre recommandée : passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable.

En cas d'action en justice, les tribunaux compétents seront ceux dans le ressort duquel se trouve le siège d' AD<sup>h</sup>OC MICRO en l'occurrence les Tribunaux de Nantes seront seuls compétents. Au cas où le client soit un professionnel, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège de l'établissement d' AD<sup>h</sup>OC MICRO. Toutefois si le client s'adresse aux tribunaux pour faire valoir ses droits au titre de la garantie légale, il doit le faire dans un bref délai à compter de la découverte du vice caché.

### **Contrat de garantie**

#### **1 - Garantie contractuelle**

AD<sup>h</sup>OC MICRO ne fait pas de vente de matériel. Il peut à titre de Service acquérir des produits informatiques pour le compte du Client.

C'est alors la garantie du lieu d'achat et du constructeur et leurs conditions générales de vente qui sont valables.

En Aucun cas, le client pourra se retourner contre AD<sup>h</sup>OC MICRO en cas de panne, dysfonctionnement d'un matériel ou logiciel.

## **2 - Garantie légale**

A la condition que le client fasse la preuve de la défaillance d' AD<sup>h</sup>OC Micro , AD<sup>h</sup>OC MICRO doit légalement en réparer toutes les conséquences (article 1641 et suivants du Code Civil). Si le client s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un « bref délai » à compter de la découverte du défaut caché (article 1648 du Code Civil).

Nota : En cas de recherche de solution amiable, préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elle n'interrompt pas le « bref délai ». La garantie légale due par AD<sup>h</sup>OC MICRO n'exclut en rien la garantie légale du constructeur.

## **3 - Litiges éventuels**

En règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose : que le client honore ses engagements financiers envers AD<sup>h</sup>OC MICRO que le client utilise l'appareil de façon normale, que pour les opérations nécessitant une haute technicité, aucun tiers non agréé par AD<sup>h</sup>OC MICRO n'intervient pour réparation sur l'appareil (sauf en cas de force majeure ou de carence prolongée d' AD<sup>h</sup>OC MICRO).

## **Commentaires et précisions sur l'intervention**

### **Lors de l'achat conseil :**

AD<sup>h</sup>OC MICRO émet un avis ou une proposition sur un choix de matériel, il appartient au client d'effectuer la décision d'investissement. On ne pourra reprocher à AD<sup>h</sup>OC MICRO d'avoir failli à son devoir de conseil et d'avoir effectué un mauvais choix de matériel.

### **Lors d'une intervention ou d'une formation sur micro-ordinateur :**

AD<sup>h</sup>OC MICRO met en garde son client sur les sauvegardes quotidiennes qu'il doit effectuer. En cas de pertes de données, le client ne pourra lui imputer la faute. Il est conseillé d'effectuer des sauvegardes avant toutes interventions délicates concernant les logiciels et le matériel. AD<sup>h</sup>OC MICRO informe le client que le présent document n'est pas un contrat de maintenance, mais une assistance informatique en fonction de la disponibilité d' AD<sup>h</sup>OC MICRO. Le client ne pourra reprocher à AD<sup>h</sup>OC MICRO une disponibilité immédiate puisque le présent contrat n'est pas un contrat de maintenance informatique.

### **Lors d'une intervention sur la récupération de données :**

En raison du caractère accidentel de l'altération des fichiers, AD<sup>h</sup>OC MICRO s'oblige à employer les moyens les plus adaptés pour récupérer ce qui est récupérable, mais ne peut garantir le résultat à 100%. Il est rappelé que le client a la charge de ses sauvegardes quotidiennes et qu'il doit contrôler que ces sauvegardes sont effectuées correctement. De ce fait AD<sup>h</sup>OC MICRO est déchargé toute responsabilité en cas de perte partiel ou total de données.

## **Interventions sur le Matériel et responsabilité**

Les prestations s'effectuent au domicile du Client. C'est donc son assurance qui intervient sur le matériel en réparation en cas de dégâts électriques, incendie, inondation, chute accidentelle ..... Toutefois, en cas de faute prouvée ou de défaillance de la part d' AD<sup>h</sup>OC Micro sur le matériel , c'est la responsabilité civile professionnelle d' AD<sup>h</sup>OC MICRO qui sera mise en cause.

En cas de transport exceptionnel de matériel pour une réparation au siège d' AD<sup>h</sup>OC MICRO, c'est également la responsabilité Civile professionnelle qui interviendra en cas de dégâts sur le matériel.

AD<sup>h</sup>OC MICRO est une marque déposée au niveau national, toute utilisation du nom à des fins commerciales ou non, sera sanctionnée par les tribunaux compétents dont dépend le siège social, en l'occurrence les Tribunaux de Nantes.